



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_07

**RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :
- APPROBATION DE LA CONVENTION "PIVOTS CIRCULAIRES"
- APPROBATION DE LA CONVENTION CEREMA**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Cris-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de la convention relative au dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot circulaire », ci annexé ;

Vu le projet de la convention avec le CEREMA relative à l'accompagnement du SIGERLy dans le prototypage et le test d'une plateforme d'intermédiation dédiée au réemploi, ci-annexé ;

I. Contexte et engagement du SIGERLy

Dans un contexte de transition énergétique et écologique accélérée, les syndicats d'énergie sont amenés à faire évoluer leurs pratiques afin de concilier performance des politiques publiques, sobriété des ressources et soutenabilité économique des infrastructures territoriales.

Le SIGERLy, acteur public de référence de la transition énergétique à l'échelle de la Métropole de Lyon et de ses communes membres, développe des démarches d'innovation visant à accompagner les territoires au-delà de la seule gestion technique des compétences qui lui sont confiées. À ce titre, il s'attache à intégrer de manière opérationnelle les principes de l'économie circulaire dans la mise en œuvre de ses missions, notamment dans le champ de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Les réflexions engagées par le SIGERLy ont mis en évidence le potentiel de développement de **boucles de circularité fonctionnelle**, et en particulier de **réemploi**, pour les équipements issus des opérations de renouvellement, de maintenance et de modernisation des parcs d'éclairage public. Ces démarches permettent à la fois de réduire l'empreinte environnementale des projets, de préserver la valeur d'usage des équipements existants et de structurer de nouvelles filières territoriales, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et d'économie des ressources portés par les collectivités.

Dans cette perspective, le SIGERLy souhaite s'engager dans une **démarche de réflexion-action**, associant acteurs publics et entreprises partenaires, afin de contribuer à l'émergence d'une filière de **réemploi des mâts d'éclairage public**, avec une ambition de reproductibilité à l'échelle nationale.

II. Présentation de la démarche et du dispositif expérimental de réemploi

Considérant que la démarche portée par le SIGERLy repose sur une approche articulant expérimentation locale et structuration nationale, afin de sécuriser à la fois les dimensions opérationnelles, juridiques et économiques du réemploi.

1. **À l'échelle locale**, le SIGERLy se positionne en chef de file d'une expérimentation associant quatre entreprises intégratrices partenaires : CITEOS, EIFFAGE Énergie Systèmes, SERFIM / Serpollet et le groupe RAGNI .

L'objectif est de tester concrètement les conditions de faisabilité du réemploi des équipements d'éclairage public, depuis leur dépose jusqu'à leur remise en circulation, en passant par les étapes de tri, de stockage, de remise en état et de logistique.

Le cœur de cette expérimentation repose sur la conception et le test d'une **plateforme d'intermédiation**, destinée à organiser les flux de matériels réemployables entre collectivités et partenaires techniques. Cette plateforme vise à structurer une offre de réemploi sécurisée, transparente et conforme aux exigences du service public.

Afin de disposer d'un cadre méthodologique et technique robuste pour conduire cette phase expérimentale, le SIGERLy souhaite bénéficier de l'expertise du Cerema, sur une période de test courant jusqu'au mois d'octobre, permettant d'évaluer les résultats et d'en tirer des enseignements opérationnels.

2. En parallèle de cette expérimentation locale, un groupe de travail national, associant la FNCCR et le SERCE, a vocation à traiter les enjeux transversaux liés au développement du réemploi dans le champ de l'éclairage public : cadres juridiques et assurantiels, clauses contractuelles, modèles économiques, gouvernance de la future plateforme.

Ce travail national permettra de modéliser la filière testée localement et d'envisager la création d'une **structure préfiguratrice** susceptible de porter, à terme, la plateforme d'intermédiation à une échelle élargie.

III. Présentation du dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot Circulaire »

Considérant que compte tenu du caractère innovant et structurant de cette démarche, le SIGERLy et ses partenaires souhaitent être accompagnés dans la transformation de leurs pratiques et de leurs modèles d'intervention.

À cet effet, il est proposé de recourir au dispositif « Parcours Pivot Circulaire », programme d'accompagnement dédié à l'émergence de projets industriels et territoriaux intégrant les principes de l'économie circulaire.

Ce dispositif est :

- **Soutenu financièrement** par l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;
- **Porté administrativement et financièrement** par France Clusters ;
- **Piloté** par le pôle de compétitivité Polymeris ;
- **Accompagné méthodologiquement** par le cabinet Vertical.

Le Parcours Pivot Circulaire vise à accompagner les participants dans la structuration de nouveaux modèles économiques intégrant le réemploi, la réparation, la remanufacture ou la relocalisation de chaînes de valeur. Il combine des ateliers collectifs, un accompagnement individualisé et des apports d'expertise, sur une durée d'environ douze mois.

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra au SIGERLy et aux entreprises partenaires de sécuriser la trajectoire du projet, d'en renforcer la viabilité économique et d'en maximiser l'impact environnemental et territorial.

La valeur du programme est de 30 000 € HT. Après soutien financier de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, le reste à charge que l'entreprise s'engage à régler est de 28 000 € HT,

Selon la répartition prévue entre les parties, le coût du dispositif pour le SIGERLy est de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC, et est inscrit au budget 2026.

IV. Présentation de la convention avec le CEREMA

Considérant qu'afin d'accompagner opérationnellement l'expérimentation locale, il est également proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le Cerema, établissement public de référence en matière de transition écologique, d'aménagement et d'ingénierie territoriale.

Cette convention a pour objet l'accompagnement du SIGERLy dans le **prototypage et le test d'une plateforme d'intermédiation dédiée au réemploi**, dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie.

Le CEREMA apportera son expertise sur :

- La définition des besoins et des usages ;
- La conception d'un prototype opérationnel de plateforme ;
- L'intégration des enjeux juridiques, numériques, environnementaux et de données publiques ;
- L'appui aux phases de test en conditions réelles.

La valeur de l'accompagnement est de 10 440 € TTC ; le coût du SIGERLy s'élevant à 1 044 € TTC.

Considérant que cet accompagnement permettra au SIGERLy de sécuriser la démarche expérimentale, de capitaliser les enseignements issus des tests et de préparer une éventuelle généralisation du dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet de convention relative au dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot circulaire » ;

APPROUVE le projet de convention avec le CEREMA relative à l'accompagnement du SIGERLy dans le prototypage et le test d'une plateforme d'intermédiation dédiée au réemploi ;

APPROUVE l'adhésion au dispositif « Parcours Pivot circulaire » dont le montant pour le SIGERLy s'élève à **5 760 € TTC**, et au CEREMA pour un montant de **1 044 € TTC** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au dispositif d'accompagnement « Parcours Pivot circulaire » et la convention avec le CEREMA ; ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

DÉCIDE que la dépense sera inscrite au budget principal 2026 , article 611, chapitre 011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.